

Récépissé de dépôt d'une demande de certificat d'urbanisme informatif

Vous avez déposé un certificat d'urbanisme d'information. Le **délai d'instruction de votre dossier est de UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous serez titulaire d'un certificat d'urbanisme d'information tacite.

Attention : ce certificat d'urbanisme ne porte pas sur la réalisation d'un projet mais uniquement sur les garanties du certificat d'urbanisme d'information (liste des taxes et participations d'urbanisme et limitations administratives au droit de propriété) **applicables au terrain en vigueur à la date de la décision tacite.**

L'absence de réponse de la mairie au terme du délai d'instruction de 1 mois vaut délivrance d'un certificat tacite et fixe les dispositions d'urbanisme, les servitudes d'utilité publique et les taxes et participations d'urbanisme en vigueur au moment de l'instruction du dossier, et ce pendant un délai de 18 mois.

Nom du déclarant : Maître ROY-ROSEMBLY Morgane

Adresse du terrain : LE BOURG 16560 AUSSAC VADALLE

Parcelle(s) du terrain : E 1424

Le projet enregistré sous le numéro : CU01602421X0036

, déposé à la mairie le 01/10/2021



Le cachet de la Mairie

Le certificat d'urbanisme d'information est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé, peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils.

Commune : AUSSAC VADALLE

Service urbanisme Le service d urbanisme

Le : 1/10/2021

La commune dispose d'un nouveau service, TopADSWeb permettant un accès, par l'Internet, à certaines informations concernant l'avancement de l'instruction d'une demande de permis de construire, PCMI, d'aménager ou de démolir. Le demandeur peut ainsi, sans avoir à se déplacer ou à téléphoner, connaître le niveau d'instruction de son dossier.

Pour accéder au dossier le demandeur doit :

- être muni d'un code d'accès délivré au moment du dépôt de votre dossier
- connaître le numéro de votre dossier et la date de son dépôt en mairie.

Les informations obtenues portent sur :

- les dates de dépôt en mairie et de réception du dossier en Mairie ;
- les coordonnées du demandeur et du terrain concerné par le projet ;
- les coordonnées de la personne en charge de l'instruction de votre dossier ;
- diverses informations relatives à l'état d'avancement du dossier ;
- la date limite d'instruction à l'instant donné ;
- la date de décision.

Nom du correspondant Alexandrine GUIBERT
Téléphone
Adresse mail

L'adresse du site internet <https://atd16.sirap.fr/topads/monpermis.html>

Numéro de dossier d'urbanisme CU01602421X0036

Votre code d'accès personnel o 278rM13

La date de dépôt du dossier 01/10/2021



Adresse du site
pour smartphone



Le service urbanisme

Le responsable